



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/288 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1er août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 6 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la livraison d'enrobé pour l'école Gambetta, rue Victor Hugo,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 25 août 2025 au mercredi 27 août 2025 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises, rue Victor Hugo :

- La circulation des véhicules est interdite rue Victor Hugo, de 9h00 à 16h00 afin de permettre la livraison d'enrobé,
- En conséquence, la circulation rue Victor Hugo est mise à double sens uniquement pour les riverains, et gérée par un alternat manuel,
- Une déviation est mise en place par l'avenue Camille Sée et Grande Rue (RD910),
- La circulation des véhicules du chantier du CIEP sera maintenue,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SOTRAVIA, Parc de Bel Air - 3 rue de la Butte 91640 FONTENAY LES BRIIS. le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Sébastien LEROUX - Tél : 01.64.90.92.92. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et économies budgétaires, quartier Brancas

Philippe HAZARD

